

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 septembre 2015 portant vérification de la conformité du barème proposé par Villard Bonnot au 1^{er} octobre 2015 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 24 juin 2015

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Catherine EDWIGE, Yann PADOVA, Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application du décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 modifié relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Villard Bonnot, le 8 septembre 2015, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique au 1^{er} octobre 2015. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par Villard Bonnot

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} juillet 2015, le barème proposé répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Villard Bonnot depuis cette date, estimée par le fournisseur à -0,108 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 24 juin 2015 a fixé la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Villard Bonnot.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} juillet 2015 et le 1^{er} octobre 2015 correspond à une baisse de -0,108 c€/kWh.

3. Avis de la CRE

La CRE constate que le barème proposé par Villard Bonnot est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 24 juin 2015.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE
Tarifs de vente du gaz naturel de Villard Bonnot
applicables au 1^{er} octobre 2015 (hors TVA et hors CTA)

Barème Hors CTA		<i>Barèmes</i> <i>1/10/2015</i> <i>au</i>
Base	c€/kWh	7,10
	Abonnement mensuel	4,17
B0	c€/kWh	6,20
	Abonnement mensuel	5
B1	c€/kWh	4,212
	Abonnement mensuel	18
B2l	c€/kWh	4,212
	Abonnement mensuel	18